

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation:	Le Lundi douze octobre deux mil vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.	
30/09/2026		
Membres:		
En exercice:	19	<u>Etaient présents</u> : JEZEQUEL Jean, QUELENNEC Marie-Françoise, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, PAUGAM Jean-Luc, MIOSSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, POSTEC Emmanuelle, ABALLEA Clément, SALIOU Sylviane, QUERE Laurent, LE SAOUT Carole, JACQ Jérôme, DABERNAT Anne, LE BRAS Olivier, CREAC'H Annie, PAUGAM Thomas.
Présents:	17	<u>Absents excusés</u> : PRIGENT Gwénaëlle*, pouvoir donné à Jérôme JACQ MER Serge*, pouvoir donné à Jean-Luc PAUGAM
Votants:	19*	
Pour:	19	
Contre	0	
Abstention:	0	
Délibération N°: 02-10-2026	<u>Secrétaire de Séance</u> : Olivier LE BRAS	

Objet : EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025 –RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;
Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable établi au titre de l'année 2025 ;*

Vu la présentation dudit rapport au Conseil municipal ;

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité compétente ;

Considérant que ce rapport présente notamment les indicateurs techniques et financiers relatifs au fonctionnement du service public d'alimentation en eau potable au titre de l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire

RAPPELLE que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et qualité du service d'eau potable.

La commune de Plougourvest adhère au syndicat mixte des eaux de Pont An Ilis qui a élaboré le rapport d'activités de 2025.

Ce compte rendu doit être présenté aux assemblées délibérantes des communes membres du syndicat dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

PRESENTE à l'assemblée le rapport dressé pour l'année 2025 par Jean JEZEQUEL, Président du Syndicat.

PRECISE que l'exploitation est bien assurée par le fermier SPL Eau du Ponant.

La qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur.

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibérés,

DECIDENT d'adopter le rapport tel que présenté,

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée et de transmettre une copie de la présente délibération au Syndicat des Eaux de Pont An Ilis.

PRECISENT que le rapport sera mis à la disposition du public conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 12/10/2026

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL Maire 	M. Olivier LE BRAS Secrétaire de Séance 	Acte certifié exécutoire, compte tenu de la : - publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du 15/10/2026 - transmission au contrôle de légalité le 15/10/2026
---	---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Commune de PLOUGOURVEST – Séance du 12 Octobre 2026